

Le 13 septembre 2013

L'AVENIR, C'EST CE QUI DÉPASSE LA MAIN TENDUE

Louis Aragon

Le retour aux origines.

Ce n'est pas trahir l'histoire que d'affirmer que **la logique protocolaire a été créée par les contrôleurs et pour les contrôleurs**. En effet, le premier protocole (1988) a permis la naissance du corps des ICNA et la création de l'ISQ. Dès lors, **le corps des ICNA a été au centre des différents protocoles, et s'est placé comme un moteur de progrès social à la DGAC**, entraînant dans son sillage l'ensemble des autres corps, qu'ils soient techniques ou non.

En rompant avec ce principe, par un protocole clairement déséquilibré, **le gouvernement a mis à mal la logique protocolaire telle que les ICNA l'ont connue pendant 20 ans**.

En demandant qu'une négociation soit lancée vers un accord spécifique ICNA, l'UNSA-ICNA entend replacer les ICNA au cœur de la négociation, et renouer avec la véritable ambition des protocoles successifs.

Des ICNA plus forts.

Le protocole 2013 n'a pas été approuvé par une majorité des ICNA, puisque ni le SNCTA ni l'UNSA-ICNA ne l'ont signé. Aussi, le Ministre devra-t-il décider du sort qu'il réserve à ce protocole. Pour l'UNSA-ICNA, il n'est pas envisageable qu'un accord social puisse être conclu à la DGAC sans l'assentiment des principaux acteurs de la sécurité que sont les ICNA. Mais que faire ensuite ?

A corps spécifique, revendications spécifiques. Pour l'UNSA-ICNA, **la conclusion d'un accord spécifique ICNA permettra à notre corps de faire connaître ses besoins, dans un contexte d'évolution très rapide : évolutions techniques, augmentation prévue du trafic, impact des objectifs fixés par la Commission Européenne, etc.**

Certes, nous ne mésestimons pas les efforts fournis par les autres corps de la DGAC, mais qui plus qu'un ICNA devra affronter en temps réel la pression induite par ces évolutions ?

A cet égard, **l'UNSA-ICNA estime qu'un accord spécifique ICNA, négocié par des partenaires crédibles parce qu'au cœur des réalités opérationnelles, permettra aux ICNA de reprendre au sein de la DGAC une place qui leur est maintenant contestée**.

Accord ICNA vs accord DSNA ?

Alors qu'un accord ICNA pourrait être conclu sur un temps relativement court, les problématiques étant relativement bien identifiées, un accord DSNA, par la multiplication du nombre des intervenants, allongerait considérablement la durée des négociations, et induirait indubitablement une moins bonne prise en compte des problématiques spécifiques des ICNA.

De plus, un tel accord contribuerait à isoler la DSNA des autres directions, DSAC et DTA. Alors que la Commission Européenne œuvre pour une séparation entre opérateur (DSNA) et surveillant (DSAC), ce pas en avant vers une DSNA plus autonome ne nous semble pas opportun.

L'UNSA ICNA tend la main au SNCTA.

Le SNCTA a exposé les raisons qui l'ont poussé à ne pas signer le protocole 2013.

Nous pensons qu'il est de l'intérêt de tous les ICNA que nos forces s'unissent afin de trouver une position équilibrée, reflet des aspirations de l'ensemble des ICNA en matière de conditions de travail, de flexibilité, de retraites, de revalorisations salariales, etc. Il est temps que les Bureaux Nationaux de l'UNSA-ICNA et du SNCTA travaillent ensemble.

Notre site : www.icna.fr

Nous contacter: unsa@icna.fr